



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

En matière de restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules autre que celle concernant les chantiers et obstacles sur la voie publique

- Vu la Nouvelle Loi Communale dont son article 130bis ;
- Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale (CDLD) ;
- Vu la Loi coordonnée et l'A.R. du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) ;
- Vu l'A.M. du 04 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
- Considérant la délibération du Collège Communal, en date du 02 mai 2018 ;
- Considérant l'autorisation accordée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité du *SPF* Intérieur ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
- Considérant l'organisation du **14^{ème} Rallye de la Haute Senne** :

Demandeur/demanderesse	LIMBOURG Eddy	
Adresse	rue d'Ecaussinnes n° 88 à 7090 BRAINE-LE-COMTE	
Association ou privé	<i>Braine Auto Club</i>	
Adresse électronique	<i>focus1man@gmail.com</i>	
Tél >	Gsm > 0477 / 99 57 25	Fax >
Localisation	Entité	
Date et heure de début	14 juin 2018 à 15.00 heures	
Date et heure de fin	18 juin 2018 à 19.00 heures	
Incidence sur la circulation	Circulation, arrêt & stationnement	

Sur base des éléments recueillis ci-dessus et l'avis du Chef de Corps de la Police de la Haute Senne,

le Bourgmestre

ARRETE

Article 1

Du 14 juin 2018 à 15.00 heures au 18 juin 2018 à 19.00 heures, Grand Place, sur sa partie communale :

- 1.1. la circulation sera interdite à tout conducteur ;
- 1.2. le stationnement des véhicules sera interdit.

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux **C3, C31, E1** avec panneau additionnel reprenant les mentions « **DU 14 JUIN 2018 A 15 H AU 18 JUIN 2018 A 19 H** », ainsi que les flèches montante et descendante.*

Article 2

Du 15 juin 2018 à 08.00 heures au 18 juin 2018 à 17.00 heures, rue de Mons (RN6), le stationnement des véhicules sera interdit le long des immeubles n° 88 et 90.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux **E1** avec panneau additionnel reprenant les mentions « **DU 15 JUIN 2018 A 8 H AU 18 JUIN 2018 A 17 H** », ainsi que les flèches montante et descendante.*

Article 3

Le 17 juin 2018 de 05.00 à 22.00 heures, rue Edouard Moucheron, sur la parking dit du cimetière :

- 3.1. la circulation sera interdite à tout conducteur ;
- 3.2. le stationnement des véhicules sera interdit.

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux **C3, C31, E1** avec panneau additionnel reprenant les mentions « **17 JUIN 2018 DE 5 A 22 H** », ainsi que les flèches ad hoc.*

Article 4

Le 17 juin 2018 de 05.00 à 22.00 heures, chemin Brûlé :

- 4.1. le sens unique de circulation existant sera abrogé ;
- 4.2. la circulation sera interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale, entre la route de Petit-Roeulx et l'immeuble n° 1 ;
- 4.3. la circulation sera interdite à tout conducteur, entre l'immeuble n° 1 et la rue Edouard Moucheron.

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux **A39, C3** avec panneau additionnel reprenant les mentions « **SAUF DESSERTE LOCALE** », **C31** avec panneau additionnel reprenant les mentions « **SAUF DESSERTE LOCALE** » et **F45**.*

*Les signaux **CI** et **F19** seront masqués.*

Article 5

Le 17 juin 2018 de 05.00 à 22.00 heures, la circulation sera interdite à tout conducteur sur les voiries suivantes :

- 5.1. RN6, entre la rue Vieille Chaussée et la rue des Déportés ;
- 5.4. rue Charles Mahieu, entre la rue de l'Europe et la rue de Mons (RN6), sauf pour la desserte Locale ;
- 5.5. rue de l'Europe, depuis la rue Charles Mahieu à et vers la rue d'Horrues ;
- 5.6. rue de l'Ecole Normale, depuis la rue des Postes, à et vers la rue de l'Europe.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, C3, C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE », C31, C31 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE », F19, F41 et F45.

Article 6

Le 17 juin 2018 de 05.00 à 22.00 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voiries suivantes :

- 6.1. rue de Mons (RN6), entre la rue des Déportés et la Grand Place ;
- 6.2. rue Mayeur Etienne (RN6).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « 17 JUIN 2018 DE 5 A 22 H », ainsi que les flèches montante, double et descendante.

Article 7

Le 17 juin 2018 de 07.00 à 20.00 heures, la circulation sera interdite à tout conducteur, ainsi qu'à tout piéton, sur les voiries suivantes :

7. 1. avenue de la Hêtraie ;
7. 2. chemin de Feluy, entre l'avenue des Aubépines et le chemin aux Loups
7. 3. chemin aux Loups, entre
 - 7.3.1. la chaussée d'Ecaussinnes (RN532) et l'immeuble n° 31, sauf pour la desserte locale,
 - 7.3.2. l'immeuble n° 31 et l'immeuble n° 6 du chemin aux Loups (ECAUSSINNES) ;
 - 7.3.3. l'avenue du Marouset (RN533) et l'immeuble n° 6 du chemin aux Loups (ECAUSSINNES), sauf pour la desserte locale ;
7. 4. rue des Héros, entre
 - 7.4.1. la rue d'Henripont (ECAUSSINNES) et l'immeuble n° 83 ;
 - 7.4.2. la place Aviateur Jean Croquet et l'immeuble n° 83, sauf pour la desserte locale ;
7. 5. rue de la Sennette ;
7. 6. chemin du Domaine de Combreuil, entre
 - 7.6.1. la rue d'Henripont (RN533) et sa limite avec ECAUSSINNES (rue de Combreuil), sauf pour la desserte locale,
 - 7.6.2. sa limite avec ECAUSSINNES (rue de Combreuil) et la rue des Gaudies et la rue du

- Tombois ;
7. 7. rue du Tombois ;
 7. 8. rue d'Horrues, entre le chemin des Carmes et le chemin d'Horrues ;
 7. 9. chemin de la Ferme Dechieves ;
 - 7.10. chemin d'Horrues ;
 - 7.11. chemin du Gaillard ;
 - 7.12. chemin du Pont de Pierre ;
 - 7.13. chemin du Lombiau ;
 - 7.14. chemin de Mariemont ;
 - 7.15. rue du Fayt ;
 - 7.16. rue du Couplet ;
 - 7.17. rue de l'Horrulette ;
 - 7.18. rue de l'Hôtel ;
 - 7.19. rue des Cantines, entre le chemin de Glattignies et la rue du Fayt ; ;
 - 7.20. chemin aux Gîtes ;
 - 7.21. rue de la Choque ;
 - 7.22. hameau Favarge ;
 - 7.23. chemin des Dix Maisons ;
 - 7.24. rue de la Grande Campagne, 50 mètres en deçà du chemin des Dix Maisons ;
 - 7.25. rue de la Franquise, 50 mètres en deçà du chemin des Dix Maisons ;
 - 7.26. rue Edouard Moucheron, entre la rue du Champ des Haies et le chemin Brûlé.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3, C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESERTE LOCALE », C19, C31 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESERTE LOCALE », F41, F45.

Article 8

Le 17 juin 2018 de 07.00 à 22.00 heures, au surplus des voiries reprises à l'article 7, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voiries suivantes :

- 8.1. rue Vieille Chaussée ;
- 8.2. rue des Déportés, côté pair, entre la rue de Mons et la rue de l'Enseignement ;
- 8.3. rue des Postes, côté pair, entre la rue de l'Enseignement et la Place des Postes ;
- 8.4. Place des Postes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « 17 JUIN 2018 DE 7 A 20 H », ainsi que les flèches montante , double et descendante.

Article 9

Le 17 juin 2018 de 07.00 à 20.00 heures, l'organisateur prendra ses dispositions pour placer des signaleurs répondant aux normes en vigueur, aux endroits adéquats dont aux carrefours traversés par l'épreuve (commissaires de piste ou vigies).

Article 10

Le 17 juin 2018 de 07.30 à 21.00 heures, rue de la Station, entre la rue des Dominicains et la rue Edouard Etienne, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés, sauf pour les véhicules du *Rallye de la Haute Senne*.

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux **EI** avec panneau additionnel reprenant les mentions « 17 JUIN 2018 DE 7 H 30 A 21 H », ainsi que les flèches montante et descendante.*

Article 11

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de sanctions et peines de police.

Article 12

- **Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.**
- La signalisation requise sera mise en place aux endroits adéquats, par les membres du Service des Travaux, avec un **préavis minimum de 48 heures** en ce qui concerne l'interdiction de stationnement.
- Lors du placement des signaux *EI*, un relevé mentionnant le jour et l'heure du placement de la signalisation, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction, sera transmis immédiatement à la **Police Locale de la Haute Senne** ou à l'adresse ***zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu***.
Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer. A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.
Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.
- Préalablement au début de la manifestation, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « **toutes boîtes** » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être enlevée à l'issue de la manifestation.

Fait à BRAINE-LE-COMTE, le 01 juin 2018.

Maxime DAYE

Copie du présent Arrêté sera adressée :

- demandeur
- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, Postes de
 - BRAINE-LE-COMTE
 - SOIGNIES
- Chef du District Routier du SPW à SOIGNIES
- TEC Hainaut (MONS, LA LOUVIERE), Brabant Wallon
- Chef de Corps de la Police de la Haute Senne

Contact Service Mobilité Ville de Braine-le-Comte : mobilite@7090.be; tél : 067/874.851



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE
Complément à l'OP du 01/06/2018

**En matière de restriction temporaire de la circulation et du stationnement
des véhicules autre que celle concernant les chantiers et obstacles sur la voie
publique**

- Vu la Nouvelle Loi Communale dont son article 130bis ;
- Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale (CDLD) ;
- Vu la Loi coordonnée et l'A.R. du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) ;
- Vu l'A.M. du 04 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
- Considérant la délibération du Collège Communal, en date du 02 mai 2018 ;
- Considérant l'autorisation accordée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité du *SPF* Intérieur ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
- Considérant l'organisation du **14^{ème} Rallye de la Haute Senne** :

Demandeur/demanderesse	LIMBOURG Eddy	
Adresse	rue d'Ecaussinnes n° 88 à 7090 BRAINE-LE-COMTE	
Association ou privé	Braine Auto Club	
Adresse électronique	<i>focus1man@gmail.com</i>	
Tél >	Gsm > 0477 / 99 57 25	Fax >
Localisation	Entité	
Date et heure de début	14 juin 2018 à 15.00 heures	
Date et heure de fin	18 juin 2018 à 19.00 heures	
Incidence sur la circulation	Circulation, arrêt & stationnement	

Sur base des éléments recueillis ci-dessus et l'avis du Chef de Corps de la Police de la Haute Senne,
le Bourgmestre

ARRETE

Article 1

Le 17 juin 2018 de 07.00 à 20.00 heures, la circulation sera interdite à tout conducteur, ainsi qu'à tout piéton, sur les voiries suivantes :

Rue du Bois d'Horrues, entre la route baccara et la commune de Seneffe

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3, C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESERTE LOCALE », C19, C31 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESERTE LOCALE », F41, F45.

Article 2

Le 17 juin 2018 de 07.00 à 20.00 heures, l'organisateur prendra ses dispositions pour placer des signaleurs répondant aux normes en vigueur, aux endroits adéquats dont aux carrefours traversés par l'épreuve (commissaires de piste ou vigies).

Article 3

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles de sanctions et peines de police.

Article 4

- **Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.**
- La signalisation requise sera mise en place aux endroits adéquats, par les membres du Service des Travaux, avec un **préavis minimum de 48 heures** en ce qui concerne l'interdiction de stationnement.
- Lors du placement des signaux *EI*, un relevé mentionnant le jour et l'heure du placement de la signalisation, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction, sera transmis immédiatement à la **Police Locale de la Haute Senne** ou à l'adresse zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu.
Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer. A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.
Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.
- Préalablement au début de la manifestation, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « **toutes boîtes** » aux riverains concernés.
- La signalisation routière doit être enlevée à l'issue de la manifestation.

Fait à BRAINE-LE-COMTE, le 04 juin 2018.

Maxime DAYE

Copie du présent Arrêté sera adressée :

- demandeur
- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, Postes de
 - BRAINE-LE-COMTE
 - SOIGNIES
- Chef du District Routier du SPW à SOIGNIES
- TEC Hainaut (MONS, LA LOUVIERE), Brabant Wallon
- Chef de Corps de la Police de la Haute Senne
- Commune de Seneffe : c.charlier@seneffe.be

Contact Service Mobilité Ville de Braine-le-Comte : mobilite@7090.be; tél : 067/874.851